



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Étaient présents : M. Daniel WAPPLER, Maire, Mme Dominique CARON, M. Bernard STEIN, Mme Sylvie ZANOUNE, Mme Annie-France VIDON, M. CULLIER de LABADIE, Mme Agnès EKWE, M. Christian BRINDEAU Adjoints, , Mme Anne-Marie MARTINS, Mrs Jean-Paul TEXIER, Guy BRUNET, Stéphane RABANY, Mme Sonia JAIL, M. Stéphane DEYSINE, Mme Valérie LANDAIS, M. Jean-Claude MASSEY, Mme Dominique DEBICKI, Mrs Pierre LENTIER, Pierre-Jean GRAVELLE, Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU, Mlle Anne-Laure HIRON; Conseillers municipaux,

Absents excusés

M. Didier FABRE, représenté par Monsieur Daniel WAPPLER,
Mme Christine MEIGNIEN représentée par Monsieur Pierre LENTIER,
M. Didier GIARD, représenté par Monsieur Jean-Claude MASSEY,
Mme Marie-Suzanne CHARLOT, représentée par Monsieur Bernard STEIN,
William ROSTENE, représenté par Monsieur Christian BRINDEAU,
Mme Martine SJARDIN, représentée par Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Madame Anne-Marie MARTINS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

FINANCES

1 – AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2010

Le compte de gestion provisoire de l'exercice 2010, fait apparaître un besoin de financement cumulé en section d'investissement de 1 807 000,29 € et un résultat positif cumulé en section de fonctionnement de 1 762 043,26 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 762 043,26 € de la manière suivante :

- **En recettes d'investissement**

Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés »	1 762 043,26 €
Pour couvrir en partie le besoin de financement de la section d'investissement de	1 807 000,29 €

Par 23 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal adopte l'affectation des résultats 2010.

2 – BUDGET PRIMITIF 2011

Par la présente délibération, et à la suite de la lecture de la maquette budgétaire jointe, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif de la Commune de Villecresnes.

Une présentation détaillée par chapitre est effectuée par Monsieur Stéphane DEYSINE.

Par 23 voix pour et 6 contre, le Conseil municipal adopte le budget primitif 2011.

3 – VOTE DU TAUX DES TAXES

Suite aux engagements de la municipalité, les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales ne seront pas modifiés pour l'année 2011.

Une délibération précisant leur niveau sera prise lors d'une prochaine séance, une fois l'état 1259 communiqué à la commune.

A l'unanimité des votants (le groupe EPV ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal adopte la délibération.

4- ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2010-077 EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2010 PORTANT GARANTIE POUR UN PRET DE TYPE PAM AUPRES DU GROUPE PRETEUR CAISSE DES DEPOTS SOLLICITEE PAR VALOPHIS HABITAT POUR L'OPERATION DE REHABILITATION « LE REVEILLON »

En raison de l'absence de certaines mentions dans la délibération, la Caisse des Dépôts et Consignations a demandé à ce que la délibération soit annulée et refaite.

Les mentions erronées ou manquantes sont le taux actuariel annuel fixé de 2.35 % au lieu de 1.85 %, la révisabilité du taux sur le livret A et le différé d'amortissement qui est de 24 mois.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'annuler la délibération n°2010-077.

5 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2010-078 EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2010 PORTANT GARANTIE POUR UN PRET DE TYPE PAM AUPRES DU GROUPE PRETEUR CAISSE DES DEPOTS SOLLICITEE PAR VALOPHIS HABITAT POUR L'OPERATION DE REHABILITATION « LES PEUPLIERS »

En raison de l'absence de certaines mentions dans la délibération, la Caisse des Dépôts et Consignations a demandé à ce que la délibération soit annulée et refaite.

Les mentions erronées ou manquantes sont le taux actuariel annuel fixé de 2.35 % au lieu de 1.85 %, la révisabilité du taux sur le livret A et le différé d'amortissement qui est de 24 mois.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'annuler la délibération n°2010-078.

6 - GARANTIE POUR UN PRET DE TYPE PAM AUPRES DU GROUPE PRETEUR CAISSE DES DEPOTS SOLLICITEE PAR VALOPHIS HABITAT POUR L'OPERATION DE REHABILITATION « LE REVEILLON »

La présente délibération consiste à mettre en conformité les articles avec les attentes de la Caisse des dépôts.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

7 - GARANTIE POUR UN PRET DE TYPE PAM AUPRES DU GROUPE PRETEUR CAISSE DES DEPOTS SOLLICITEE PAR VALOPHIS HABITAT POUR L'OPERATION DE REHABILITATION « LES PEUPLIERS »

La présente délibération consiste à mettre en conformité les articles avec les attentes de la Caisse des dépôts.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

8 – DEMANDE D'ETUDE DE CLASSEMENT EN « ESPACE NATUREL SENSIBLE » D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES

Le classement en Espace Naturel Sensible répond à la mise en œuvre par le département d'une politique de protection des espaces naturels cela afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues, tel qu'il est stipulé à l'article L. 142-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi, peuvent être qualifiés d'espaces naturels sensibles les bois, forêts et parcs, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier enclos, attenants ou non à des habitations dont la préservation est nécessaire et auxquels est applicable le régime des espaces boisés classés.

Pour mettre en œuvre cette politique, le département peut créer des zones de préemption dans les conditions définies à l'article L. 142-3 du code de l'urbanisme. Ce droit de préemption pourra être délégué soit à la commune, soit à l'Agence des Espaces Verts d'Île de France.

L'objet de la présente délibération est de proposer au Conseil Municipal de demander auprès du département d'étudier la possibilité de classer en Espace Naturel Sensible des espaces boisés et forestiers ainsi que les liaisons et corridors nécessaires à leur préservation.

Ces espaces viennent en complément de l'arc boisé. L'objet de la présente délibération est de permettre une étude de délimitation d'un périmètre.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

9 – DEMANDE D'ETUDE POUR L'EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE SUR LA COMMUNE DE VILLECRESNES

L'utilité de la préservation et de l'ouverture au public des forêts en ceinture verte d'Île-de-France est indéniable si on considère le service qu'elles rendent et le cadre de vie qu'elles apportent, notamment aux populations riveraines.

Or, il peut s'avérer intéressant de permettre à la région Île-de-France, agissant par la politique d'intervention foncière de l'Agence des Espaces Verts (AEV), de contribuer à la pérennité des espaces boisés et de leurs abords naturels,

Au sein du périmètre régional ainsi défini, l'AEV est en mesure d'acheter à l'amiable, par préemption ou par déclaration d'utilité publique pour le compte de la Région Île-de-France, les terrains afin de les ouvrir au public et d'y mettre en valeur la biodiversité,

En outre, on peut rappeler la proximité de la coulée verte structurante entre la base régionale de Créteil et la forêt domaniale de Notre-Dame traversant le massif boisé à Villecresnes.

L'objet de la présente délibération est de demander au Conseil Municipal de solliciter une étude permettant d'étendre le périmètre régional d'intervention foncière sur la commune de Villecresnes au profit de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

10 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2009-072 DU 3 OCTOBRE 2009 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE L'ETABLISSEMENT D'UNE LIAISON ENTRE LES COTEAUX ARBORES DU REVEILLON ET LA FORET DE LA GRANGE DANS LE CADRE DU PROJET DE CLASSEMENT EN FORET DE PROTECTION DE L'ARC BOISE DU VAL-DE-MARNE

L'objet de la présente délibération est d'annuler la délibération du 3 octobre 2009 n° 2009-072 établissant une liaison entre les coteaux du Réveillon et le Forêt de la Grange dans le cadre du projet de classement en forêt de protection de l'arc boisé du Val-de-Marne.

Il s'agira d'approuver par la suite un nouveau périmètre comprenant exclusivement des bois et forêts tels qu'ils sont définis dans le code forestier, ainsi que de demander au Conseil général du Val-de-Marne de classer en Espace Naturel Sensible l'ensemble des massifs forestiers et ses liaisons compris dans l'arc boisé.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

11 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2010-063 DU 25 SEPTEMBRE 2010 APPROUVANT LE PROJET DE CLASSEMENT EN FORET DE PROTECTION DE L'ARC BOISE ET LA LIAISON ENTRE LES COTEAUX ARBORES DU REVEILLON ET LA FORET DE LA GRANGE

Le classement en forêt de protection intégrait dans son périmètre des zones non boisées. A la demande des agents de la DRIAF lors d'une réunion en mairie le 7 décembre 2010, il a été demandé de retirer ces parties car leur présence aurait pu remettre en cause l'intégralité du projet portant sur 16 communes et 3 départements.

En effet, le périmètre doit comprendre exclusivement des bois et forêts tels qu'ils sont définis dans le code forestier.

L'objet de la présente délibération est d'annuler la délibération n° 2010-063 du 25 septembre 2010 approuvant le périmètre de Forêt de protection de l'Arc boisé du Val-de-Marne des coteaux arborés du Réveillon à la Forêt de la Grange.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

12 - APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE DE CLASSEMENT EN FORET DE PROTECTION

Suite à une réflexion préalable lancée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche au projet de classement en Forêt de protection de l'arc boisé du Val-de-Marne, la préfecture a lancé une procédure de classement en forêt de protection toutes les parties boisées et forestières situées dans l'arc boisé du Val-de-Marne.

La forêt de protection a un statut juridique défini par le code forestier :

- Interdiction de défricher,
- Maintien de la destination forestière,
- Application de la servitude à tous les propriétaires.

Considérant l'importance des enjeux liés à la forêt sur le territoire du Val-de-Marne et sur la commune de Villecresnes, le Conseil municipal, réuni le 12 décembre 2009, a adopté la Charte Forestière de l'Arc Boisé 2009-2014 et a autorisé Monsieur le Maire à la signer, celle-ci ayant été annexée au Plan d'Occupation des Sols.

Parmi les actions présentées par la Charge Forestière, les signataires de la Charte s'engagent notamment à intégrer la protection des forêts de l'Arc Boisé dans les différentes politiques régionales, départementales et locales d'aménagement du territoire, ainsi qu'à piloter ou soutenir les actions qui les concernent.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le projet de périmètre du classement en Forêt de protection de toutes les parties boisées et forestières répertoriées.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

13 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2010-064 DU 25 SEPTEMBRE 2010 RELATIVE A LA CESSION DES PARCELLES DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 8827 M² SISES 26, RUE D'YERRES A VILLECRESNES (94), CADASTREES SECTION AP N° 17, 18, 19, 20, 421 ET 422 AU PROFIT DU GIE EXPANSIEL

Par lettre en date du 7 septembre 2010, la société EXPANSIEL, sise 21, avenue Saint-Maurice du Valais à Saint-Maurice (94) a fait connaître au Maire de Villecresnes son accord pour l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AP n° 17, 18, 19, 20, 421 et 422 d'une contenance de 8827 m² sises 26, rue d'Yerres à Villecresnes (94) pour un montant de 2 200 000 € (DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS).

Ces parcelles de terrain sont situées en zone UEb du Plan d'Occupation des Sols de Villecresnes approuvé le 22 mars 2004, modifié les 3 septembre 2004, 17 octobre 2005 et 27 mars 2010 et soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme,

Cette acquisition a pour but de réaliser la construction de logements sociaux. L'acquéreur s'engage à réaliser l'opération sous la double certification « Habitat & Environnement profil A » et « BBC », visant une haute qualité architecturale et environnementale du projet.

Lors de la séance du 25 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé de céder à EXPANSIEL les parcelles de terrain d'une contenance totale de 8827 m² sises 26, rue de Yerres à Villecresnes (94), cadastrées section AP n° 17, 18, 19, 20, 421 et 422 pour un montant de 2 200 000 € (DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS) et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Or, il a été indiqué ultérieurement aux services municipaux que la société EXPANSIEL ne pouvait pas acquérir un bien en son nom. En effet, seule l'entité Valophis Habitat, sise au 81, rue du Pont de Créteil à Saint-Maur des Fossés (94100) pouvait contracter un acte de vente.

L'objet de la présente délibération est de proposer au Conseil municipal d'annuler la délibération n° 2010-064 du 25 septembre 2010.

Par 23 voix pour et 6 abstentions (EPV), le Conseil municipal adopte la présente délibération.

14- DECISION DE PRINCIPE POUR LA DESAFFECTATION ET LE DECLASSEMENT DES PARCELLES DE TERRAIN COMMUNAL D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 8827 M² SISES 26, RUE D'YERRES A VILLECRESNES (94), CADASTREES SECTION AP N° 17, 18, 19, 20, 421 ET 422

Par lettre en date du 7 septembre 2010, l'établissement public VALOPHIS HABITAT, sis 81, rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés (94) a fait connaître au Maire de Villecresnes son accord pour l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AP n° 17, 18, 19, 20, 421 et 422 d'une contenance de 8827 m² sises 26, rue d'Yerres à Villecresnes (94) pour un montant de 2 200 000 € (DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS).

Le terrain est considéré comme une dépendance du domaine public de la commune. Pour procéder à la vente du terrain, le maire devra désaffecter et déclasser le bien du domaine public afin de l'incorporer dans le domaine privé, ce qui lui donnera un caractère cessible. Or, vu l'utilisation actuelle du terrain par le Tennis Club de Villecresnes et en attendant son déménagement, il est plus opportun d'approuver le principe de désaffectation et le principe de déclassement dudit terrain. Une telle approbation donnera tout pouvoir au maire pour signer prochainement une promesse de vente.

Comme principe de désaffectation, le Conseil municipal engage la commune à ne plus affecter les parcelles de terrain cadastrées section AP n° 17, 18, 19, 20, 421 et 422 à un service public tel qu'il en

résulte de la mission contractée par le Tennis Club de Villecresnes pour la commune, après le déménagement du Tennis Club qui aura lieu au cours de l'année 2011.

Comme principe de déclassement, le conseil municipal s'engage à prendre l'acte administratif constatant son déclassement après la désaffectation.

L'objet de la présente délibération est de proposer au Conseil municipal d'approuver les principes de désaffectation et de déclassement dudit bien.

Par 23 voix pour et 6 abstentions (EPV), le Conseil municipal adopte la présente délibération.

15 - CESSION DES PARCELLES DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 8827 M² SISES 26, RUE D'YERRES A VILLECRESNES (94), CADASTREES SECTION AP N° 17, 18, 19, 20, 421 ET 422

Par lettre en date du 7 septembre 2010, l'établissement public VALOPHIS HABITAT, sis 81, rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés (94) a fait connaître au Maire de Villecresnes son accord pour l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AP n° 17, 18, 19, 20, 421 et 422 d'une contenance de 8827 m² sises 26, rue d'Yerres à Villecresnes (94) pour un montant de 2 200 000 € (DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS).

Ces parcelles de terrain sont situées en zone UEb du Plan d'Occupation des Sols de Villecresnes approuvé le 22 mars 2004, modifié les 3 septembre 2004, 17 octobre 2005 et 27 mars 2010 et soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme.

VALOPHIS HABITAT acquiert le terrain afin de réaliser la construction de logements sociaux. Elle s'engage à réaliser l'opération sous la double certification « Habitat & Environnement profil A » et « BBC », visant une haute qualité architecturale et environnementale du projet.

L'objet de la présente délibération est de proposer au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette cession et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes relatifs à cette cession.

Par 23 voix pour et 6 abstentions (EPV), le Conseil municipal adopte la présente délibération.

16- ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE (1€) DE LA PARCELLE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 30 M² SISE AU 10, CHEMIN DU QUARTIER, ISSUE DE LA PROPRIETE DE MADAME AZAIS CADASTREE SECTION AT N° 114

Il a été décidé de procéder à l'élargissement de la voirie au chemin du Quartier, conformément à l'alignement prévu dans le Plan d'Occupation des Sols.

Ainsi, il a été demandé aux propriétaires riverains de céder à la commune des parties de parcelles sises dans l'emprise de l'élargissement.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 30 m² sise 10, chemin du Quartier issue de la propriété de Madame Sylvana AZAIS, cadastrée section AT n° 114 à l'Euro symbolique. Conformément à cette demande, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles et les conditions éventuelles d'achat.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

17 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE (1€) DE LA PARCELLE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 56 M² SISE AU 8, CHEMIN DU QUARTIER, ISSUE DE LA PROPRIETE DE MADAME BABISSE CADASTREE SECTION AT N° 115

Il a été décidé de procéder à l'élargissement de la voirie au chemin du Quartier, conformément à l'alignement prévu dans le Plan d'Occupation des Sols.

Ainsi, il a été demandé aux propriétaires riverains de céder à la commune des parties de parcelles sises dans l'emprise de l'élargissement.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 56 m² sise 8, chemin du quartier issue de la propriété de Madame Marcelle BABISSE, cadastrée section AT n° 115 pour l'Euro symbolique. Conformément à cette demande, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles et les conditions éventuelles d'achat.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

18 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 70 M² SISE 14, CHEMIN DU QUARTIER ISSUE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR DURAND CADASTREE SECTION AT N° 112

Il a été décidé de procéder à l'élargissement de la voirie au chemin du Quartier, conformément à l'alignement prévu dans le Plan d'Occupation des Sols.

Ainsi, il a été demandé aux propriétaires riverains de céder à la commune des parties de parcelles sises dans l'emprise de l'élargissement.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 70 m² sise 14, chemin du quartier issue de la propriété de Monsieur Henri DURAND, cadastrée section AT n° 112 pour l'Euro symbolique. L'acquisition supposera la réalisation par la commune du nouveau muret de clôture du riverain, surmonté d'un grillage, et la pose d'une porte pour un montant hors taxe estimé de 4097,44 €. Conformément à cette demande, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles et les conditions éventuelles d'achat.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

19 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE (1€) DE LA PARCELLE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 40 M² SISE AU 16, CHEMIN DU QUARTIER, ISSUE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR GOTLIBOVSKI CADASTREE SECTION AT N°207 ET 208

Il a été décidé de procéder à l'élargissement de la voirie au chemin du Quartier, conformément à l'alignement prévu dans le Plan d'Occupation des Sols.

Ainsi, il a été demandé aux propriétaires riverains de céder à la commune des parties de parcelles sises dans l'emprise de l'élargissement.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 40 m² sise 16, chemin du quartier issue de la propriété de Monsieur Christian GOTLIBOVSKI, cadastrée section AT n° 207 et n° 208 pour l'Euro symbolique. L'acquisition supposera la réalisation par la commune des fondations de la nouvelle clôture du riverain avec amorce des piliers pour un montant hors taxe estimé de 2168,40 €. Conformément à cette demande, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles et les conditions éventuelles d'achat.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

20 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE (1€) DE LA PARCELLE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 1 M² SISE AU 20, CHEMIN DU QUARTIER, ISSUE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR GUISO CADASTREE SECTION AT N°275

Il a été décidé de procéder à l'élargissement de la voirie au chemin du Quartier, conformément à l'alignement prévu dans le Plan d'Occupation des Sols.

Ainsi, il a été demandé aux propriétaires riverains de céder à la commune des parties de parcelles sises dans l'emprise de l'élargissement.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 1m² sise 20, chemin du quartier issue de la propriété de Monsieur Francesco GUISO, cadastrée section AT n° 275 pour l'Euro symbolique. Conformément à cette demande, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles et les conditions éventuelles d'achat.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

21 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE (1€) DE LA PARCELLE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 85 M² SISE AU 15, CHEMIN DU QUARTIER, ISSUE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR LEMAITRE CADASTREE SECTION AT N°212, 214 ET 651

Il a été décidé de procéder à l'élargissement de la voirie au chemin du Quartier, conformément à l'alignement prévu dans le Plan d'Occupation des Sols.

Ainsi, il a été demandé aux propriétaires riverains de céder à la commune des parties de parcelles sises dans l'emprise de l'élargissement.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 85 m² sise 15, chemin du quartier issue de la propriété de Monsieur Daniel LEMAITRE, cadastrée section AT n° 212, n° 214 et n° 651 pour l'Euro symbolique. L'acquisition est conditionnée par la réalisation d'une clôture (muret et grillage) en limite de propriété et la repose de la porte actuelle pour un montant hors taxe estimé de 4641,00 €. Conformément à cette demande, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles et les conditions éventuelles d'achat.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

22 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE (1€) DE LA PARCELLE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 40 M² SISE AU 12, CHEMIN DU QUARTIER, ISSUE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR LEMAITRE CADASTREE SECTION AT N°113

Il a été décidé de procéder à l'élargissement de la voirie au chemin du Quartier, conformément à l'alignement prévu dans le Plan d'Occupation des Sols.

Ainsi, il a été demandé aux propriétaires riverains de céder à la commune des parties de parcelles sises dans l'emprise de l'élargissement.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 40 m² sise 12, chemin du quartier issue de la propriété de Monsieur Maurice LEMAITRE, cadastrée section AT n° 113 pour l'Euro symbolique. L'acquisition supposera le déplacement à l'alignement de la clôture existante par la commune pour un montant hors taxe estimé de 2745,56 €. Conformément à cette demande, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles et les conditions éventuelles d'achat.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

23 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE (1€) DE LA PARCELLE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 58 M² SISE AU 17, CHEMIN DU QUARTIER, ISSUE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR LOISON CADASTREE SECTION AT N°213 ET 215

Il a été décidé de procéder à l'élargissement de la voirie au chemin du Quartier, conformément à l'alignement prévu dans le Plan d'Occupation des Sols.

Ainsi, il a été demandé aux propriétaires riverains de céder à la commune des parties de parcelles sises dans l'emprise de l'élargissement.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 58 m² sise 17, chemin du quartier issue de la propriété de Monsieur Michel LOISON, cadastrée section AT n° 213 et n° 215, pour l'Euro symbolique. La commune s'engagera à la réalisation de la nouvelle clôture du riverain en limite de propriété, au raccord de la propriété au tout à l'égout et de permettre au propriétaire de conserver les droits à construire qu'il détient aujourd'hui, pour un montant total hors taxe estimé de 8334,00 €. Conformément à cette demande, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles et les conditions éventuelles d'achat.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

24 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE (1€) DE LA PARCELLE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 16 M² SISE AU 29, RUE DES MARDELLES, ISSUE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR LEMAITRE CADASTREE SECTION AT N°150

Il a été décidé de procéder à l'élargissement de la voirie au chemin du Quartier, conformément à l'alignement prévu dans le Plan d'Occupation des Sols.

Ainsi, il a été demandé aux propriétaires riverains de céder à la commune des parties de parcelles sises dans l'emprise de l'élargissement.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 16 m² sise 29, rue des Mardelles issue de la propriété de Monsieur Daniel LEMAITRE, cadastrée section AT n° 150 pour l'Euro symbolique. L'acquisition est conditionnée par la réalisation d'une nouvelle clôture en limite de propriété en conservant les grilles actuelles pour un montant hors taxe estimé de 7066,00 €. Conformément à cette demande, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles et les conditions éventuelles d'achat.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

25 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE (1€) DE LA PARCELLE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 17 M² SISE AU 13, CHEMIN DU QUARTIER, ISSUE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR MONTEIRO DU SA CADASTREE SECTION AT N° 147

Il a été décidé de procéder à l'élargissement de la voirie au chemin du Quartier, conformément à l'alignement prévu dans le Plan d'Occupation des Sols.

Ainsi, il a été demandé aux propriétaires riverains de céder à la commune des parties de parcelles sises dans l'emprise de l'élargissement.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 17 m² sise 13, chemin du quartier issue de la propriété de Monsieur Antonio MONTEIRO DE SA, cadastrée section AT n° 147 pour l'Euro symbolique. Conformément à cette demande, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles et les conditions éventuelles d'achat.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

26 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE (1€) DE LA PARCELLE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 145 M² SISE AU 7-9, CHEMIN DU QUARTIER, ISSUE DE LA PROPRIETE DE MADAME ROLET CADASTREE SECTION AT N° 144 ET 145

Il a été décidé de procéder à l'élargissement de la voirie au chemin du Quartier, conformément à l'alignement prévu dans le Plan d'Occupation des Sols.

Ainsi, il a été demandé aux propriétaires riverains de céder à la commune des parties de parcelles sises dans l'emprise de l'élargissement.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 145 m² sise 7-9, chemin du quartier issue de la propriété de Madame Claude ROLET, cadastrée section AT n° 144 et n° 145 pour l'Euro symbolique. Conformément à cette demande, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles et les conditions éventuelles d'achat.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

27 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE (1€) DE LA PARCELLE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 9 M² SISE AU 11, CHEMIN DU QUARTIER, ISSUE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR SIMOES CADASTREE SECTION AT N° 146

Il a été décidé de procéder à l'élargissement de la voirie au chemin du Quartier, conformément à l'alignement prévu dans le Plan d'Occupation des Sols.

Ainsi, il a été demandé aux propriétaires riverains de céder à la commune des parties de parcelles sises dans l'emprise de l'élargissement.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 9 m² sise 11, chemin du quartier issue de la propriété de Monsieur José SIMOES, cadastrée section AT n° 146 pour l'Euro symbolique. Conformément à cette demande, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles et les conditions éventuelles d'achat.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

28 - ECHANGE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE VILLECRESNES D'UNE CONTENANCE DE 4 M² CONTRE UNE PARCELLE DE 24 M² APPARTENANT A MADAME CLAUDE ROLET CADASTREE AT N° 110, SISE AU 18, CHEMIN DU QUARTIER

Il a été décidé de procéder à l'élargissement de la voirie au chemin du Quartier, conformément à l'alignement prévu dans le Plan d'Occupation des Sols.

Ainsi, il a été demandé aux propriétaires riverains de céder à la commune des parties de parcelles sises dans l'emprise de l'élargissement.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'échange d'une parcelle de terrain appartenant à la commune d'une contenance de 4 m² contre une parcelle issue de la propriété de Madame Claude ROLLET cadastrée section AT n° 110, sises 18, chemin du quartier d'une contenance de 24 m². L'échange est conditionné par le déclassement de la propriété communale. Conformément à cette demande, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles et les conditions éventuelles d'achat.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

29 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU BRIARD

Au regard de différents projets de développement de la CCPB et suite à son adhésion au syndicat Paris Métropole, il est nécessaire qu'elle dispose officiellement d'une telle compétence.

Cette dernière permettra notamment d'envisager l'étude d'un plan de déplacements à l'échelle intercommunale, de procéder à l'étude de mise en place d'un service de transports collectif adapté aux besoins du territoire ou encore de coordonner son action en la matière avec les autres acteurs (STIF, Conseil général, etc.).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le transfert de cette compétence dans la limite des dispositions figurant au sein de l'article 2 de la délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

30 - REVALORISATION DES TARIFS ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNEE 2011

Les différentes augmentations seront présentées en séance par Madame VIDON.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

31 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2009-006 EN DATE DU 24 JANVIER 2009 PORTANT ACCEPTATION DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) POUR LE REGLEMENT DES PRESTATIONS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'annulation de cette délibération est nécessaire afin que cette dernière soit remplacée par une nouvelle délibération permettant aux personnes titulaires de CESU de régler les prestations liées à la petite enfance et qui sont à l'heure actuelle excluent du champ d'intervention du CESU à Villecresnes.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

32 - ACCEPTATION DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) POUR LE REGLEMENT DES PRESTATIONS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE

Cette délibération s'inscrit dans la continuité de la précédente.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

33 - PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'ouverture de l'Espace Léon Constantin génère, au niveau du personnel, un certain nombre de mouvements qu'il est nécessaire d'intégrer.

En premier lieu, il convient de noter que le nouveau service petite enfance ne sera plus rattaché au CCAS mais directement à la ville. Il convient donc d'affecter les personnels actuellement en poste sur le bon budget. Cette modification demande que soient créés, au niveau de la ville, les postes nécessaires pour accueillir ces personnels.

D'autre part, l'ouverture de la Maison de la petite enfance nécessite également un certain nombre de recrutements pour lesquels, là encore, des postes sont à créer.

En résumé, l'Espace Constantin comptera 12 personnes dédiées à la gestion de la petite enfance :

- 2 postes d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture territoriale principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent social territorial de 2^{ème} classe
- 8 postes d'auxiliaires de puériculture territoriales 1^{ère} classe

Il faut noter que le poste de directrice a déjà été créé par délibération en septembre 2010 et que le poste d'auxiliaire de puériculture territoriale principal 2^{ème} classe est créé par la délibération mais non pourvu, il doit simplement permettre l'avancement de grade prochain de l'un des agents.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces créations de postes.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.